

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mardi 23 novembre 2021**, à 19 h 30, en présentiel, à la salle communautaire Gilles-Courchesne, située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis.

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District numéro 1
Annie Neveu	District numéro 2
Roxane Perreault	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Éliane Neveu	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présent :

Monsieur René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

254-11-2021

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale

- 2.1. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 2.2. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022
- 2.3. Liste des comptes de taxes en souffrance 2019
- 2.4. Nomination du substitut du maire à la MRC de Joliette

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 3.2. Demande de dérogation mineure 2021-147 – Lot projeté 6 446 467, du cadastre du Québec (1050, Route 343)
- 3.3. Demande PIIA-2021-001 – Lot projeté 6 446 467, du cadastre du Québec (1050, Route 343)

4. Loisirs et Culture

4.1. Adoption de la programmation hiver 2022

5. Période de questions

2. Administration générale

2.1. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes

255-11-2021

ATTENDU l'article 5.04 de la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite fermer les services municipaux pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les services municipaux soient fermés pour la période des Fêtes du 25 décembre 2021 au 9 janvier 2022, inclusivement.

2.2. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022

256-11-2021

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débiteront à 19 h 30, soit adopté :

SÉANCES 2022	
17 janvier 2022	4 juillet 2022
7 février 2022	15 août 2022
7 mars 2022	12 septembre 2022
4 avril 2022	3 octobre 2022
2 mai 2022	7 novembre 2022
6 juin 2022	5 décembre 2022

- 3- Qu'un avis public du contenu du calendrier soit donné, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

2.3. Liste des comptes de taxes en souffrance 2019

257-11-2021

ATTENDU QUE des citoyennes et des citoyens sont en défaut de payer leurs taxes municipales 2019, dues à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis sera transmis, par courrier, aux propriétaires concernés le 25 novembre 2021, les avisant de procéder au paiement de leurs taxes municipales 2019, et ce, avant le 17 décembre 2021;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater les procureurs de la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des débiteurs en défaut, les recours judiciaires qui s'imposent, de façon à percevoir tous comptes dus à la Municipalité, supérieurs à 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater la firme *Bélanger Sauvé, avocats* afin d'entreprendre, à l'encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés, une action pour percevoir les montants dus;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire à la présente.

2.4. Nomination du substitut du maire à la MRC de Joliette

258-11-2021

ATTENDU la tenue des élections municipales 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination du substitut du maire à la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que M. Jean Lemieux soit nommé à titre de substitut du maire à la MRC de Joliette, et ce, à compter du 24 novembre 2021;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

259-11-2021

ATTENDU les articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement 384-1991, dûment adopté par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 384-1991 prévoit la durée du mandat des membres du comité;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, à savoir :
 - Michel Dupuis, maire,
 - Annie Neveu, conseillère,
 - Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller,
 - Jean-Guy Bouvier, citoyen,
 - Daniel Boucher, citoyen;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à MM. Jean-Guy Bouvier et Daniel Boucher.

3.2. Demande de dérogation mineure 2021-147 – Lot projeté 6 446 467, du cadastre du Québec (1050, Route 343)

260-11-2021

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le 1050, Route 343, a été déposée le 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2021-147 auraient pour effet de permettre un rapport espace bâti/terrain de 26,40 %, alors que le règlement de zonage 390-1991, article 8.16.12.2, permet un maximum de 25,00 % pour un projet intégré résidentiel dans la zone 1-I-18-2;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone 1-I-18-2;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à la Route 343;

ATTENDU QUE la demande porte sur l'article 8.16.12.2 qui est spécifique aux projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2;

ATTENDU QUE le projet présente un rapport espace bâti/terrain pour les bâtiments principaux de 26,40 %, ce qui représente 1,40 % de plus que la norme prescrite;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de dérogation mineure 2021-174 :
 - a) Considérant qu'il s'agit d'une construction projetée pouvant être réalisée en conformité des normes en vigueur;
 - b) Considérant les commentaires des citoyens demeurant à proximité du lot projeté.

3.3. Demande PIIA-2021-001 – Lot projeté 6 446 467, du cadastre du Québec (1050, Route 343)

261-11-2021

ATTENDU QUE la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le 1050, Route 343, a été déposée le 20 septembre 2021;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet intégré résidentiel qui comprendra deux bâtiments principaux, de 12 logements chacun, sur un même emplacement;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont fait l'analyse de la demande basée sur les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement 799-2021, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la résolution 260-11-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de PIIA 2021-001, considérant que nous devons faire une concordance avec la résolution 260-11-2021, soit l'implantation au sol à 26,4 %.

4. Loisirs et Culture

4.1. Adoption de la programmation hiver 2022

262-11-2021

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de la programmation d'hiver 2022;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu du 25 novembre au 17 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la programmation d'hiver 2022, comme déposée.

5. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 21 h 23.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.